

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien, Mmes BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

Secrétaire de Séance : Sabine CAMLONG

Point projet aménagement du centre bourg et demandes de subvention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché relatif à l'aménagement du centre bourg a permis de retenir 1 offre pour le lot 2 (« requalification paysagère du cimetière existant et extension ») et que le lot n° 1 (« VRD ») reste à attribuer, une demande de précisions et pièces complémentaires ayant été adressée à deux entreprises pré-sélectionnées (LAFITTE Frères et LONNÉ-PEYRET).

Le lot 2 a été attribué à l'entreprise GUILHEM & Fils pour un montant hors taxes de 67 231,80 euros.

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de DETR et de subvention du Conseil Départemental ont déjà reçu des réponses positives des services concernés (taux de subvention notifiés : 35 % de DETR, 25 % du CD64). L'Agence de l'Eau Adour Garonne sera également sollicitée sur les dépenses liées à la désimperméabilisation des sols.

Il serait également intéressant de solliciter le concours de Mme Poueyto, députée, pour l'obtention d'une subvention du programme 122.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'offre de l'entreprise GUILHEM & Fils pour le montant HT de 67 231,80 euros
- **CHARGE** le maire de solliciter le concours de Mme Poueyto pour une subvention Programme 122 et celui de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien, Mmes BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

Secrétaire de Séance : Sabine CAMLONG

Retards de garderie et sanctions financières

Monsieur le Maire indique que les agents communaux affectés au périscolaire font régulièrement le constat de retards de parents à la fin de la garderie du soir.

Pour rappel, la fin de la garderie du soir est fixée à 18h30. Or, il est fréquent que certains parents viennent récupérer leur(s) enfant(s) après cet horaire, sans justification valable.

Afin de mettre un terme à ces pratiques peu respectueuses du temps de travail des agents, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur la mise en place de pénalités financières pour les retards sans justification valable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **FIXE à 20 euros par enfant et par dépassement horaire non justifié par des circonstances exceptionnelles.**

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien, Mmes BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

Secrétaire de Séance : Sabine CAMLONG

Avis sur la circulation du chemin de Moundé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du réaménagement du centre bourg, il a été tenu compte de la dangerosité du croisement du Chemin de Moundé et de la Route de l'Église, au niveau de l'entrée de la mairie.

Il informe l'Assemblée que la réglementation de la circulation sur les voies communales se fixe par arrêté du Maire. Aussi, proposant de condamner le chemin de Moundé au niveau du cimetière afin d'en faire une voie sans-issue ne desservant les habitations riveraines que par la Route de Sauvagnon, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la pertinence d'un tel arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **SE DIT FAVORABLE** à la prise d'un arrêté condamnant le chemin de Moundé au niveau du cimetière afin d'en faire une voie sans-issue ne desservant les habitations riveraines que par la Route de Sauvagnon.

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CAUBIOS-LOOS se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Bernard LAYRE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARNAUDET Virginie, DESCHASEAUX Brigitte LALANDE Ludivine, CAMLONG Sabine, GIRAUD Hélène
MM LAYRE Bernard, BRUNET Gilles, LESQUIBE Sébastien, , CASTAING Éric, JOUBERT Patrick, EMPEYROU-ARRUHAT François, LEAL Agostinho,

Absents excusés : M. PÉRÉ Fabien, Mmes BELTRAN Sabine, LAFOURCADE Marie-Hélène

Secrétaire de Séance : Sabine CAMLONG

Mandat spécial pour le déplacement d'élus municipaux au Congrès des Maires des France

Le Congrès des Maires se tient à Paris du 21 au 24 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur le Maire et Mesdames LALANDE Ludivine et GIRAUD Hélène, conseillères municipales dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant d'assister au Congrès des Maires.

Pour rappel, l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et Mesdames LALANDE Ludivine et GIRAUD Hélène pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge des frais de déplacement, restauration et hébergement pour la période du 21 au 24 novembre 2022.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des Adjointes étant notamment prévue à cet effet. De même si les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas été engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notam

Vu l'intérêt de la mesure,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur le Maire et Mesdames LALANDE Ludivine et GIRAUD Hélène pour se rendre au Congrès des Maires de France du 21 au 24 novembre 2022.
- **DIT QUE** la Commune prendra à sa charge les frais de transport, à savoir les billets d'avion aller-retour, les frais d'hébergement et de restauration engagés durant le Congrès des Maires de France.
- **DIT QUE** la dépense sera comptabilisée au budget au compte 65312.
-

Pour extrait conforme au registre.

Bernard LAYRE
Maire

